



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2017**

**Étaient présents** : Mrs NUNEZ – LAPLACE - CHAUCHOT – CHABARD – LOVATY – CHASTANG - Mmes  
HEBRARD – THALABARD - TACHON – DROUHAULT

**Absent avant donné procuration** : Mme COQUET à Mr CHAUCHOT - Mme PAGLIA à Mr LOVATY

**Secrétaire de séance** : Mme TACHON Martine

Monsieur le Maire remercie Sandrine Decool, secrétaire de mairie, et les élus pour leurs présences un dimanche matin et explique que l'une des délibérations à l'ordre du jour doit parvenir au Conseil Départemental lundi pour ne pas perdre une subvention.

Monsieur Lovaty questionne comment sera rémunérée la secrétaire, Monsieur le Maire répond qu'il fera le nécessaire mais il demande à Monsieur Lovaty de faire un geste personnel s'il le souhaite (pour information le Conseil s'est tenu le dimanche car mardi 21 février la séance a dû être levée par manque de quorum, Monsieur Lovaty ayant demandé à l'opposition de quitter la salle).

Monsieur Lovaty demande pourquoi la séance s'est tenue à 8h et non à 7h comme il avait été question mardi soir. Monsieur Laplace répond que Sandrine habitant loin, il avait été décidé et donc noté sur les convocations 8h.

Monsieur Lovaty répond : « encore une promesse non tenue ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lovaty : « vous, vous n'avez tenu aucune de vos promesses de campagne ».

**1 - demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre du soutien du Conseil Départemental aux projets communaux sur le bâti pour la construction d'une classe supplémentaire**

Vus le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités, le programme de soutien du département aux projets des communes pour le bâti, l'accord de principe du Conseil Départemental en date du 25 avril 2016 ;  
Considérant que cette subvention concerne la construction d'une classe supplémentaire d'un montant compris entre 30 000 et 300 000 € hors taxe, que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux, l'importance de la construction de cette classe, que la commune va inscrire les montants nécessaires aux travaux dans le cadre de son budget 2017 (restes à réaliser 2016) ;

**Après délibération avec huit voix pour et quatre contre, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le projet de construction d'une classe supplémentaire,
- De dire qu'il sera inscrit dans le budget 2017 le montant des travaux estimé actuellement à 135 315.54 € HT détaillé ci dessous,

Numéro du lot	Dénomination du lot	Montant HT
Lot 1	Terrassement et maçonnerie	37 521.23
Lot 2	Charpente industrielle	11 095.91
Lot 3	Couverture zinguerie	10 453.32
Lot 4	Menuiseries bois	16 658.70
Lot 5	Isolation plâtrerie peinture	17 089.30

Lot 6	Sols souples collés	3 788.16
Lot 7	Chauffage gaz plomberie sanitaire ventilation	17 681.12
Lot 8	électricité	6 766.50
Frais d'études et contrôles		14 261.30

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

## 2 - aide financière exceptionnelle à la CUMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) d'ensilage de Creuzier le Neuf a décidé de céder le local situé sur le terrain communal Rue de Paravis à la commune.

Ce local était convoité par la commune depuis de nombreuses années.

*Monsieur Chauchot estime que le contenu de cette délibération n'est pas explicite*

**Après délibération avec huit voix pour et quatre abstentions, Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière exceptionnelle à la coopérative d'un montant de 1000 €.**

## 3 - désignation des membres de la future Commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D)

Vus le Code général des collectivités territoriales, le Code général des impôts, l'article 1650 A du Code général des impôts modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoyant la création obligatoire d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise a entraîné la création d'un nouvel EPCI « Vichy Communauté »,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de désigner pour représenter la commune de CREUZIER LE NEUF 2 titulaires et 2 suppléants susceptibles de siéger à la CIID de Vichy Communauté. Ceux-ci devront satisfaire aux conditions réglementaires suivantes : être français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

**Après délibération avec huit voix pour et quatre contre, le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la commune de CREUZIER LE NEUF :**

**En qualité de commissaires titulaires :**

- M. LAPLACE Thierry
- M. CHASTANG Eddy

**En qualité de commissaires suppléants :**

- Mme TACHON Martine
- Mme HEBRARD Stéphanie

## 4 - Acquisition terrain suite à la régularisation cadastrale parcelle ZK 355

Monsieur le Maire rappelle que le terrain cadastré ZK 355 situé Chemin de Charland a été l'objet d'une délibération le 05 janvier 2017 suite au constat de l'empiétement dudit chemin sur la parcelle ZK 355.

La régularisation est en cours.

Vu la délibération 2017/01-04 du 05 janvier 2017,

Considérant que la Commune doit se porter acquéreuse de la partie du chemin empiétant la parcelle ZK 355 pour une superficie de 183 m<sup>2</sup> suivant le plan cadastral établi par un géomètre,

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK 355 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> au tarif de 3€ le m<sup>2</sup>,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à l'acquisition de cette superficie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire...).

**Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe qu'une réponse sera faite dans les jours à venir concernant les articles de journaux parus ces derniers jours.

Il précise également à Mr Lovaty que son mail avec des questions pour cette séance est arrivé trop tardivement. Il est rappelé que les questions doivent être posées 48 h avant la séance.

Monsieur Lovaty fait part au conseil que suite au décès de son frère il a reçu les condoléances de Monsieur le Maire mais que sa femme et lui ne souhaitent pas les accepter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en fait de même lorsqu'un deuil frappe une famille sur la commune et que pour lui, c'est une question d'éducation.

La séance est levée à 8h15

Léopold NUNEZ

